

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission - N° 2007/II - 1^{ère} / 11

Service consulté

COMMUNICATION Emploi des crédits de dépenses imprévues

Résumé : Compte rendu du prélèvement d'un montant de 260 000 € sur les crédits de dépenses imprévues de la section de fonctionnement, et mandatement d'une dépense de 268 329,54 €, au cours de l'exercice 2006.

En conformité avec les dispositions légales, le règlement financier départemental (1^{ère} partie 7.3) prévoit la possibilité d'ordonnancer des dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement, pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, il doit en être rendu compte à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les crédits de dépenses inscrits au budget 2006 du Département, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section sont les suivants :

	<u>BP + DM1</u>	<u>DM2</u>	<u>Crédits votés</u>
022-Fonctionnement	2 353 173.62 €	- 218 017.27 €	2 135 156.35 €
020-Investissement	<u>1 828 030.70 €</u>	<u>- 188 799.78 €</u>	<u>1 639 230.92 €</u>
Total	4 181 204.32 €	- 406 817.05 €	3 774 387.27 €

En juin 2006, j'ai prélevé un montant de 7 000 € destiné à l'émission d'un mandat de 5930,87 € (rapport n° 2006/V-1^e/21 du 20 octobre 2006).

J'ai été amené à prélever à nouveau sur l'enveloppe des dépenses imprévues de fonctionnement un montant de 260 000 € viré à l'article 739 reversement et restitution sur impôts et taxes, qui était insuffisamment doté.

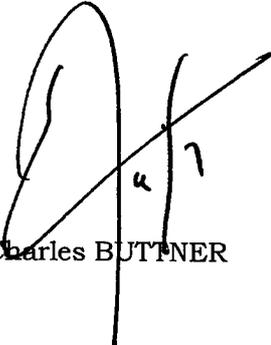
Les crédits ont été utilisés pour mandater la dépense suivante :

- Restitution prescrite de taxes à l'Etat – 268 329,54 €
Mandat n° 50080 du 15 décembre 2006.

Ainsi, deux prélèvements d'un montant global de 267 000 € ont été effectués sur les dépenses imprévues de fonctionnement, permettant l'émission de deux mandats d'un montant total de 274 260,41 € au cours de l'exercice 2006.

Je vous prie de bien vouloir :

- Me donner acte de la communication de ce bilan relatif à l'emploi des crédits de dépenses imprévues.



Charles BUTTNER